

No : R-3787-2012

*Fixation d'un montant en cents par litre au titre des coûts d'exploitation que doit supporter un détaillant en essence ou en carburant diesel*

*(Article 59 de la Loi sur la Régie de l'énergie (L.R.Q., c. R-6.01))*

**COSTCO WHOLESALE CANADA LTD., et al.**

Intervenants

---

---

## DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS PAR COSTCO

---

---

### DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS EN RÉPONSE AU MÉMOIRE ET PREUVE DE L'AQUIP ET DES PIÈCES P-1 À P-26 QUI Y SONT JOINTES :

- II. A. À l'égard de la section intitulée « Le nombre de postes d'essence par habitant au Québec est inférieur à celui des États-Unis », Costco formule les demandes de renseignements suivantes :
1. Compléter le tableau 2011 *NTN Station Count* en déposant le tableau correspondant se retrouvant dans le 2012 *NTN Station Count* ;
  2. Produire le nombre de litres moyen par station d'essence aux États-Unis et au Québec;
  3. Produire la consommation moyenne d'essence par habitant aux États-Unis ainsi qu'au Québec;
  4. Fournir la définition de ce qu'est : i) Le *Metropolitan Statistical area*, et ii) le *Micropolitan Statistical Area*, expressions auxquelles le tableau contenu à l'onglet AQUIP-7 fait référence;
  5. Fournir la définition de ce qu'est la *région métropolitaine de recensement*, expression à laquelle l'onglet AQUIP-8 fait référence ;

6. Produire le détail des calculs et des données qui ont permis d'en arriver au pourcentage de population vivant en milieu urbain aux États-Unis de 83,8 %;
  7. Produire le détail des calculs et de données qui ont permis d'en arriver au pourcentage de population vivant dans des régions métropolitaines au Québec de 68,7 %;
- II. B. À l'égard de la section intitulée « Comparaison Montréal-Toronto et Québec-Canada », Costco formule les demandes de renseignements suivantes :
8. Fournir les documents sources des données communiquées à la pièce AQUIP-9, ainsi que les composantes des prix rapportés, incluant le transport, le prix à la rampe et les coûts d'opération des détaillants ;
  9. Fournir les documents sources des données communiquées à la pièce AQUIP-10, ainsi que les composantes des prix rapportés, incluant le transport, le prix à la rampe et les coûts d'opération des détaillants ;
- II. C. À l'égard de la section intitulée « Les régions du Québec », Costco formule les demandes de renseignements suivantes :
10. Laquelle des trois zones proposées par l'AQUIP est visée par le phénomène de coûts d'exploitation supérieurs décrit dans cette section selon l'AQUIP ? Dans l'éventualité où la position de l'AQUIP dans cette section d'argumentation n'est pas limitée à une zone précise, lesquelles des régions administratives du Québec sont visées par le phénomène de coûts d'exploitation supérieurs décrit dans cette section, selon l'AQUIP ?
- III. B. À l'égard de la section intitulée « Trois zones », Costco formule les demandes de renseignements suivantes :
11. Dans laquelle des trois zones l'AQUIP propose-t-elle d'inclure les régions administratives de la Mauricie et du Centre-du-Québec?
  12. Quels faits justifient l'inclusion de la région administrative du Saguenay-Lac-Saint-Jean dans la zone 3 (« Les régions éloignées »)?
- IV. À l'égard de la section intitulée « Modèle de référence », Costco formule les demandes de renseignements suivantes :
13. Fournir copie des fichiers Excel des tableaux 3, 4, 5 et 6 ;
  14. Fournir la documentation source du volume de 6 747,4 millions de litres au tableau n° 3 ;

15. Fournir le calcul de la population de chacune des trois zones au tableau n° 4 ;
  16. Fournir le calcul et la documentation source du volume de chacune des trois zones au tableau n° 4 (y compris la documentation source des données se retrouvant au mémoire de l'AQUIP dans le dossier R-3399-98) ;
- V. B. 1. Au paragraphe V. B. 1. de sa preuve, l'AQUIP affirme que l'achalandage du commerce nécessite une double présence aux caisses en périodes de pointe :
17. Préciser quelles sont les périodes de pointe dont il est fait mention ;
  18. Quelle proportion des clients paye leur essence à la pompe, sans passer par la caisse ?
- V. B. 2. Au sujet des faits allégués par l'AQUIP au paragraphe V. B. 2. de son mémoire, intitulé « Avantages sociaux », Costco demande :
19. Produire les documents sources des taux de cotisation du RRQ, de l'Assurance-emploi et de la RAMQ, ou indiquer exactement comment les calculer à partir des documents inclus à la pièce AQUIP-15 ;
- V. B. 5. À ce paragraphe, l'AQUIP soutient que l'estimation des taxes est faite à partir de l'expérience des membres du comité opérant dans les différentes zones :
20. Fournir les détails et les documents à l'appui des estimations dont il est fait mention au Tableau n°12 des taxes relatives à la partie pétrolière dans chaque zone, en spécifiant la partie de l'estimation attribuable aux taxes d'affaires, foncières, scolaires, de vente et sur les produits et services;
- V. B. 7. À ce paragraphe, l'AQUIP soutient que l'estimation des coûts de l'électricité et du chauffage est faite à partir de l'expérience des membres du comité opérant dans les différentes zones :
21. Fournir les détails et les documents à l'appui des coûts d'électricité et de chauffage nécessaires à l'opération pétrolière, mentionnés au Tableau n°14 ;
- V. B. 8. À ce paragraphe, l'AQUIP soutient que l'estimation des coûts de déneigement et d'entretien paysager est faite à partir de l'expérience des membres du comité opérant dans les différentes zones :
22. Fournir les détails et les documents à l'appui des coûts de déneigement et d'entretien paysager mentionnés au Tableau n°15;

V. B. 9. À ce paragraphe, l'AQUIP soutient que l'inflation composée depuis 1999 jusqu'à décembre 2011 est de 26,4 % :

23. Fournir les documents à l'appui de cette donnée;

V. B. 11. À l'égard de ce paragraphe, Costco formule les demandes suivantes :

24. Fournir le détail ou sondage et la documentation sur laquelle l'AQUIP se base pour estimer que 40 % des ventes d'essence s'effectuent maintenant par cartes de crédit ;

25. Fournir le détail ou sondage et les documents à l'appui de l'évaluation de l'AQUIP pour les frais de transactions de cartes de crédit à 2 %, tel qu'il est mentionné au Tableau n°18;

26. Fournir le détail ou calculs et les documents à l'appui de l'estimé du prix pondéré des trois dernières années au Tableau n° 18 ;

27. Fournir un estimé du prix pondéré des six dernières années avec le détail ou calculs ainsi que les documents à l'appui;

28. Fournir le détail ou sondage et la documentation sur laquelle l'AQUIP se base pour estimer que 35 % des ventes d'essence s'effectuent maintenant par cartes de débit, tel qu'il est mentionné au Tableau n°18;

29. Fournir le détail ou sondage et les documents à l'appui de l'évaluation de l'AQUIP pour les frais de transaction par cartes de débit, tel qu'il est mentionné au Tableau n°18;

V. B. 13. À l'égard de ce paragraphe, Costco formule les demandes suivantes :

30. Fournir le détail ou sondage et les documents à l'appui pour évaluer le pourcentage de ventes d'essence ordinaire à 91,4 % et pour l'essence super à 8,6 % ;

31. Fournir le détail ou sondage et les documents à l'appui pour évaluer le taux d'évaporation de l'essence à 0,32 % mentionné au Tableau n°20 ;

32. Fournir le détail ou sondage et les documents à l'appui pour évaluer le taux de vols de carburant à 0,0006 \$/litre mentionné au Tableau n°20 ;

V. B. 14. À ce paragraphe, l'AQUIP soutient que l'estimation des frais bancaires est faite à partir de l'expérience des membres du comité opérant dans les différentes zones :

33. Fournir les détails et la documentation au soutien de l'évaluation des frais bancaires mentionnés au Tableau n°21 ;

V. B. 15. À ce paragraphe, l'AQUIP estime la prime moyenne d'assurance pour la partie pétrolière d'un poste d'essence de type libre-service dépanneur, pour chacune des trois zones :

34. Fournir les détails et la documentation au soutien de l'évaluation des coûts d'assurance mentionnés au Tableau n° 22, pour chacune des trois zones ;

V. B. 16. À ce paragraphe, l'AQUIP soutient que l'estimation des honoraires professionnels est faite à partir de l'expérience des membres du comité opérant dans les différentes zones :

35. Fournir les détails ainsi que la documentation pour évaluer les coûts des honoraires professionnels mentionnés au Tableau n° 23, pour chacune des trois zones ;

V. B. 17. À ce paragraphe, l'AQUIP soutient que les frais de publicité sont établis à partir de l'expérience des membres du comité opérant dans les différentes zones :

36. Fournir le détail ou sondage et la documentation à l'appui de l'évaluation du coût unitaire de publicité estimé;

37. Pourquoi le coût de la publicité varierait avec le volume d'essence vendu par l'essencerie?

C. 1. À l'égard de ce paragraphe, Costco formule les demandes suivantes :

38. Fournir le détail ou sondage et la documentation à l'appui de l'affirmation que les banques exigent un taux de 1,5 % du montant demandé afin de délivrer une garantie bancaire ;

39. Fournir le détail ou sondage et la documentation permettant à l'AQUIP de soutenir que le détaillant doit présenter une garantie bancaire de 70 000 \$ pour être approvisionné en produits pétroliers, tel que mentionné au Tableau n° 25 ;

40. Quel est le volume moyen de livraison d'essence par l'essencerie du distributeur ? Quel est le volume maximum de livraison d'essence ?

C. 2. À ce paragraphe, l'AQUIP soutient que la Régie devrait considérer les frais inhérents à un emprunt représentant entre 60 % et 70 % du capital investi :

41. Fournir de la documentation récente pour appuyer l'affirmation que les frais inhérents à un emprunt représentent entre 60 % et 70 % du capital investi;

42. Fournir un extrait récent du « Financial performance indicators for Canadian business », comme le document AQUIP-16 (qui date de 1994);
- C. 3. À ce paragraphe, l'AQUIP soutient que le comité des affaires économiques estime les coûts environnementaux à 10 000 \$, 12 500 \$ et 15 000 \$, selon la zone considérée, en excluant les possibles coûts de décontamination :
43. Fournir la documentation à l'appui de l'estimation desdits coûts d'évaluation environnementale, mentionnés au Tableau n° 27 ;
  44. Après combien d'années, depuis l'achat et l'installation des réservoirs, est-il nécessaire de les remplacer ?
- VI. À ce paragraphe, l'AQUIP soutient que « L'excès de concentration du marché sera coûteux pour les consommateurs québécois »:
45. Produire le détail du calcul et les documents à l'appui de l'affirmation que les prix de ravitaillement à Albany, New York sont de 3 cents par litre de plus que les prix à Montréal ;
  46. Produire le détail du calcul et les documents à l'appui de l'estimé de l'avantage financier au consommateur québécois de 1 million de dollars par jour ;

Montréal, le 31 juillet 2012

---

**Woods s.e.n.c.r.l.**  
Procureurs de l'intervenante  
COSTCO WHOLESALE CANADA LTD.